ENTENTE DE MODIFICATION

En ce qui concerne le

PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DÉFINITIVE DES PREMIÈRES NATIONS DE CHAMPAGNE ET AISHIHIK

ENTRE

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,

représentée par le sous-ministre adjoint principal du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (« Canada »);

ET

LES PREMIÈRES NATIONS DE CHAMPAGNE ET AISHIHIK,

représentées par le chef James Allen (« PNCA »);

ET

LE GOUVERNEMENT DU YUKON,

représenté par la sous-ministre adjointe, Division des relations avec les Autochtones, Bureau du Conseil exécutif (« Yukon »);

(les « parties » à la présente Entente de modification).

ATTENDU QUE

- A. Les parties sont également les parties au plan de mise en œuvre de l'Entente définitive des Premières nations de Champagne et Aishihik (« Plan de l'EDPNCA »).
- B. Le paragraphe 24 du plan de l'EDPNCA permet aux parties de modifier le plan de l'EDPNCA par accord à tout moment et exige que toute modification soit établie par écrit par les parties.
- C. Les parties souhaitent maintenant modifier le plan de l'EDPNCA pour refléter le résultat de récentes négociations concernant le financement du Conseil des ressources renouvelables d'Alsek et de la Commission de gestion du parc national Kluane.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent que le plan de l'EDPNCA est modifié comme suit :

- 1. Le paragraphe 12 est supprimé et remplacé par ce qui suit :
 - 12. Sous réserve de toute modification apportée au Plan de mise en œuvre de l'EDPNCA par les parties, et sous réserve du paragraphe 14B, le Yukon versera 144 657 \$ (dollars constants de 2014) par an, pendant la période de dix ans décrite au paragraphe 13, au Conseil des ressources renouvelables constitué en vertu de la section 16.6.0 de l'EDPNCA. Ce versement fait l'objet de rajustements annuels prévus à la partie 6 de l'annexe 1 du plan de mise en œuvre de l'Accordcadre définitif (annexe A).
- 2. Le paragraphe 13 est supprimé et remplacé par ce qui suit :
 - 13. Sous réserve de toute modification apportée au plan de l'EDPNCA par les parties, le versement par le Canada au Yukon de la somme prévue au paragraphe 12, ou de toute somme modifiée devant être versée, représente l'exécution des obligations du Canada en matière de financement accordé au Conseil des ressources renouvelables pour la période de dix ans s'étendant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2024, conformément à l'article 16.6.7 de l'EDPNCA.
- 3. Une nouvelle clause est ajoutée immédiatement après le paragraphe 14. Elle se lit comme suit :
 - 14B. Sous réserve de toute modification apportée au plan de l'EDPNCA par les parties, le paiement du montant indiqué au paragraphe 12 au Conseil des ressources renouvelables doit être soumis à une approbation annuelle dans le cadre de l'examen annuel du budget et du processus d'approbation établi à l'article 16.6.7 de l'EDPNCA. Un report de 15 % de la dotation annuelle sera autorisé; tout montant supérieur sera considéré comme excédentaire et sera récupéré par le gouvernement. L'accord de financement établi en vertu du paragraphe 14 doit encadrer le report de 15 % et la procédure de recouvrement.
- 4. Le paragraphe 15 est supprimé et remplacé par ce qui suit :
 - 15. Sous réserve de toute modification apportée au plan de l'EDPNCA par les parties et sous réserve du paragraphe 18B, le Canada versera 60 253 \$ (dollars constants de 2014) par an à la Commission de gestion du parc national Kluane, créée conformément au chapitre 10, annexe A, section 6.0 de l'EDPNCA. Ce versement s'ajoute au financement accordé à la Commission de gestion du parc national Kluane en vertu du paragraphe 4.9 du plan de mise en œuvre de l'entente définitive de la Première Nation Kluane et fera l'objet de rajustements

annuels de la manière décrite dans la partie 6 de l'annexe 1 du plan de mise en œuvre de l'Accord-cadre définitif.

- 5. Le paragraphe 16 est supprimé et remplacé par ce qui suit :
 - 16. Sous réserve de toute modification apportée au plan de l'EDPNCA par les parties, le versement par le Canada à la Commission de gestion du parc national Kluane du montant indiqué au paragraphe 15, ou de toute somme modifiée devant être versée, représente l'exécution des obligations du Canada en matière de financement de la Commission de gestion du parc national Kluane pour la période de dix ans s'étendant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2024, conformément à l'article 2.12.2.8 de l'EDPNCA.
- 6. Une nouvelle clause est ajoutée immédiatement après le paragraphe 18. Elle se lit comme suit :
 - 18B. Sous réserve de toute modification apportée au plan de l'EDPNCA par les parties, le paiement du montant indiqué au paragraphe 15 à la Commission de gestion du parc national Kluane doit être soumis à une approbation annuelle dans le cadre de l'examen annuel du budget et du processus d'approbation établi à l'article 2.12.2.8 de l'EDPNCA. Un report de 15 % de la dotation annuelle sera autorisé; tout montant supérieur sera considéré comme excédentaire et sera récupéré par le gouvernement. Les accords de financement établis en vertu du paragraphe 17 doivent encadrer le report de 15 % et la procédure de recouvrement.
- 7. L'Entente de modification peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant réputé constituer un original, mais constituant ensemble un seul et même document, et la date de l'Entente de modification est réputée être celle à laquelle la dernière signature y a été apposée.

Signé à	, le 10th jour de february 2014.5	
Sa Majesté la Reine du chef du Canada		
Joe Wild Sous-ministre adjoint principal Traités et gouvernement autoch Affaires autochtones et Dévelop		
Signé à	, le jour de 2014.	
Les Premières nations de Champagne et Aishihik		
James Allen Chef	Témoin	
Signé à HaiNES JUNCTION, le 26 jour de JUNE 2014.		
Gouvernement du Yukon		
Karyn Armour Sous-ministre adjointe Division des relations avec les	Témoin Autochtones	



Bureau du Conseil exécutif

Signé à, le	jour de ferrier 2014. 5	
Sa Majesté la Reine du chef du Canada		
Joe Wild Sous-ministre adjoint principal Traités et gouvernement autochtone Affaires autochtones et Développement d	Many Bruchen Témoin / Demoin	
Signé à, le	jour de 2014.	
Les Premières nations de Champagne et Aishihik		
James Allen Chef	Témoin	
Signé à Nive losse 17, le 20 Gouvernement du Yukon	jour de June 2014.	
Karyn Armour Sous-ministre adjointe Division des relations avec les Autochtone Bureau du Conseil exécutif	Témoin es	